

# Intervention du SPJ dans les situations d'enfants exposés à la violence conjugale



Enfants exposés aux violences conjugales

Colloque du jeudi 9 octobre 2014

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture  
**Service de protection de la jeunesse**

## Introduction

---

- On assiste, ces dernières années, à une prise de conscience de l'impact sur l'enfant d'une dynamique familiale qui fonctionne sur le cycle de la violence, et des risques d'entraves au développement de l'enfant et de traumatismes qu'elle engendre.
- Pour le SPJ, cette problématique fait partie intégrante de sa mission de protection de l'enfance, mais se trouve confrontée à la question de la conjugalité et de la parentalité, le cadre légal de son intervention et sa mission.
- 6499 situations suivies par le SPJ en 2013.
- 1865 situations nouvelles, dont 251 au motif principal « violence domestique ».

## Comment ces situations parviennent-elles au SPJ ?

---

- **Par des signalements.** Essentiellement de professionnels qui interviennent auprès des parents: Profa, Malley-Prairie, psychiatrie adulte, Can Team, UMV, CMS...
- **Demande d'aide** d'un des parents victime de violence.
- **Les mandats** du Tribunal d'arrondissement ou de la Justice de paix.
- **Au cours du suivi du SPJ.**

La problématique de la violence conjugale est souvent associée à d'autres problématiques : dépendance, troubles psychiques des parents, négligence, maltraitance sur les enfants.

## Comment ces situations parviennent-elles au SPJ ?

---

- **Des rapports de police.** La police transmet au SPJ un rapport en cas d'intervention au motif de violence domestique lorsque des enfants sont concernés.

A réception, le rapport est réexaminé par le SPJ, qui décide de la suite à donner :

- si le rapport vaut signalement, selon la police : appréciation
- si les éléments méritent à notre sens examen: appréciation
- dans les autres cas, une lettre type est envoyée aux parents

## Quelques chiffres

---

- Au total 594 entrées au motif « violence domestique »:
  - 343 rapports de police ne valant pas signalement
  - 130 rapports de police valant signalement
  - 49 signalements des autorités médicales
  - 50 signalements d'une autre provenance
  - 14 mandats d'autorité judiciaire
  - 8 demandes d'aide
  
- Sur les 343 rapports de police ne valant pas signalement:
  - 23 ont été traités comme un signalement
  - 62 n'ont fait l'objet d'aucune suite
  - 31 situations faisaient déjà l'objet d'une procédure judiciaire  
⇒ transmission du rapport à la JPX ou au TDA
  - 227 lettres envoyées aux parents

# Appréciation ou évaluation

---

- L'information aux parents
  - Par le signalant
  - Par le SPJ

# Appréciation ou évaluation

---

- L'évaluation porte principalement sur:
  - La fréquence et la gravité de cette violence et la distinction de ce qui relève du conflit, de la discorde sur un sujet et de la violence conjugale avec une prise de pouvoir de l'un sur l'autre.
  - Le degré d'exposition de l'enfant.
  - L'impact sur l'enfant et les capacités ou symptômes qu'ils présentent.
  - Les capacités ou limitations des compétences parentales au regard des problématiques qui sont souvent associées.
  - Les autres négligences ou maltraitements dont serait victime l'enfant.
  - La reconnaissance de cette violence et le degré de prise de conscience des parents des conséquences de cette violence sur l'enfant.
  - Les mesures que chacun des parents ou les parents prennent pour préserver leur enfant de ces violences.

## L'action socio-éducative

---

- Rendre attentifs les parents sur les conséquences pour l'enfant de l'exposition à cette violence.
- Conseils et orientation vers des services qui peuvent apporter un soutien ou des mesures de protection pour eux-mêmes : LAVI, Malley-Prairie, Conseil conjugal, TDA si MPUC, permanence juridique, UMV...
- Sollicitation éventuelles de mesures de protection de l'enfant au TDA ou à la JPX: mandat de surveillance ou d'assistance éducative et dans les situations les plus graves: retrait de la garde pour assurer à l'enfant un lieu de vie sécurisé, prescriptions ou injonctions de soins, visites surveillées ou médiatisées.
- Demande de garanties pour que l'enfant ne soit plus exposé aux violences.



## L'action socio-éducative

---

- Protection et soins de l'enfant.
- Travail sur la parentalité ou un suivi individuel des membres de la famille selon les situations.
- Indication d'un placement si l'exposition de l'enfant persiste.
- Coordination de l'action socio-éducative en faveur du mineur.

## L'intervention du SPJ

---

- Centrée sur l'enfant.
- Axée sur la parentalité en prenant en compte la conjugalité.
- Veille à ne pas mettre en danger le parent victime.
- Vise à créer un climat de confiance qui permet à l'enfant ou à l'adolescent de s'exprimer sur la violence à laquelle il est exposé.

## Propositions

---

- Favoriser la connaissance des missions et ressources respectives des intervenants.
- Développer les formations, les supervisions et prendre en compte l'impact de cette violence sur l'ASPM.
- Développer des dispositifs de soutien pour les enfants et de soutien à la parentalité.
- Développer des dispositifs pour les auteurs de ces violences.
- Articuler les actions des professionnels autour de ces situations et développer le travail en réseau.